

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20230605-2023-24-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Date de Convocation du Conseil Municipal :
30 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Vincent LABOURIER Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Stanislas BOUCHET (pouvoir donné à Nathalie DENIS), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Baptiste GAUDELUS et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absentes : Léa BESSON et Sylvie DESBOURDELLES.

2023-24 Délibération relative aux indemnités des élus

Rapporteur : Diogène BATALLA

A la suite de l'élection d'un nouvel adjoint, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités des élus.

Pour mémoire, les indemnités des élus avaient été déterminées comme suit lors du conseil municipal du 4 juillet 2022 :

	Noms des élus au 04/07/2022	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 04/07/2022
Maire	Diogène BATALLA	51,60 %	2 077,17 €
1ère adjointe	Elvine LEON	19,80 %	797,05 €
2ème adjoint	Aymeric GIRARDON	19,80 %	797,05 €
3ème adjointe	Véronique BOUCHARD	12,08 %	486,28 €
4ème adjoint	Jean-Marie LEYGONIE	19,80 %	797,05 €
5ème adjointe	Evelyne GIRARDON	14,16 %	570,05 €

	Noms des élus au 04/07/2022	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 04/07/2022
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7.72 %	310,77 €
Conseiller délégué	Baptiste GAUDELUS	5,64 %	227,00 €
Sous-total de l'enveloppe des adjoints et conseillers délégués			3 985,25 €
Montant de l'enveloppe globale			6 062,42 €

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tableau des indemnités comme ci-dessous :

	Noms des élus au 05/06/2023	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 05/06/2023
Maire	Diogène BATALLA	50,32 %	2 025,68 €
1ère adjointe	Elvine LEON	19,80 %	797,05 €
2ème adjoint	Aymeric GIRARDON	19.80 %	797,05 €
3ème adjointe	Véronique BOUCHARD	19.80 %	797,05 €
4ème adjoint	Baptiste GAUDELUS	5,64 %	227,00 €
5ème adjointe	Evelyne GIRARDON	19.80 %	797,05 €
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7.72 %	310,77 €
Conseiller délégué	Thomas ALESSI	7.72 %	310,77 €
Sous-total de l'enveloppe des adjoints et conseillers délégués			4 036,74 €
Montant de l'enveloppe globale			6 062,42 €

VU les articles L.2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détaillent le montant des indemnités pouvant être allouées au Maire, à ses adjoints et conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour une commune de 2 406 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit avant les élections de mars 2020), le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 % pour l'indemnité du Maire et ne peut dépasser 19,80 % pour l'indemnité d'un adjoint ou un conseiller délégué ;

VU le montant maximal de l'enveloppe des indemnités des adjoints et des conseillers délégués fixé à 3 985,25 € ;

VU le montant de l'enveloppe globale des indemnités de l'ensemble des élus fixé à 6 062,42 € ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à l'ensemble des élus ne soit pas dépassé ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux des indemnités des élus à compter du 6 juin 2023 tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA




La secrétaire de séance
Nathalie DENIS

